

La langue tamazight en Algérie : entre officialisation et réalité du terrain

Ouerdia Yermèche
Université d'Alger (Algérie)

Résumé : L'Algérie est un territoire qui se caractérise par une pluralité linguistique : plusieurs langues et variantes régionales y cohabitent (arabe, tamazight, français, espagnol, anglais). Depuis l'indépendance en 1962, l'arabe littéraire est langue officielle et nationale. En janvier 2016, le tamazight devient langue co-officielle et nationale. Cette officialisation pose le problème de son applicabilité sur le terrain. Quels sont les modalités et les moyens déployés pour la réhabilitation et la généralisation du tamazight pour le rendre langue de communication ? Quelle place occupera-t-il au sein des institutions ? Cet article est une contribution à une réflexion menée sur l'effectivité de l'officialisation du tamazight dans l'espace algérien. Pour essayer de répondre à toutes ces interrogations, nous convoquerons un ensemble de concepts tels que ceux de co-officialité des langues, d'aménagement linguistique et éducationnel, ainsi que leur rapport au territoire, à l'histoire, à l'identité et à la politique.

Mots-clés : tamazight ; identité ; histoire ; politique linguistique ; officialisation ; co-officialité ; aménagement linguistique ; enseignement

Abstract: Algeria is a territory characterized by its linguistic plurality. The language policy of the Algerian state has elevated literary Arabic to the rank of official and national language. In January 2016, Tamazight was included in the Constitution as an official and national language. The implementation of this political decision raises the problem of its applicability in the field. What are the means and modalities for the rehabilitation and generalization of this ancestral language in view of making it the language of communication among Algerians? What place will it occupy within institutions? This paper is a reflection on the effectiveness of the formalization of Tamazight in the Algerian space. We will answer these questions by calling upon concepts such as co-official languages and language planning, but also by examining their relationship to territory, history, identity, and politics.

Keywords: Tamazight; identity; history; language policy; formalization; co-officiality; language planning; teaching

Introduction

L'Algérie est un pays qui se caractérise par une pluralité linguistique : s'y côtoient le tamazight dans ses variantes régionales (kabyle, chaoui, mzabi, targui, chleuh...), l'arabe littéraire dans sa version médiane ou standard, l'arabe algérien, le français, l'espagnol et l'anglais. Ces langues sont dotées de statuts différenciés : l'arabe littéraire, langue liturgique, a le statut de langue nationale et officielle de l'État algérien depuis 1962, tandis que la langue ancestrale de l'Afrique du Nord, le tamazight, n'a acquis ce statut que depuis 2016. Par ailleurs, la seconde langue parlée par la majorité des Algériens, à savoir l'arabe algérien, n'a aucun statut officiel¹. Il en est de même des langues étrangères qui ne sont pas considérées au même niveau : le français, de par son histoire coloniale, occupe une place privilégiée par rapport à l'anglais, à l'espagnol, à l'allemand ou à toute autre langue.

Tableau 1. Statut des langues en Algérie avant 2016

Langues nationales (ignorées par le pouvoir)	Langues nationales et officielles (choix politiques)	Langues étrangères
Le tamazight et ses variantes régionales (kabyle, chaoui, mzabi, targui, chleuh...) L'algérien dit « arabe » algérien ou dialectal (n'est pas reconnu jusqu'à ce jour comme langue)	L'arabe littéraire dit standard ou médian (langue de l'administration, des médias et de l'éducation)	Le français et l'espagnol (langues héritées de la colonisation) L'anglais, l'allemand...

À l'indépendance, en 1962, les dirigeants algériens adoptent une politique linguistique de type jacobine, et optent arbitrairement pour le choix de l'arabe littéraire comme unique langue officielle et nationale, reléguant au rang de langues minoritaires, les langues nationales que sont le tamazight et l'arabe algérien, langues de communication des Algériens. Ayant, de tout temps, été au centre d'enjeux géo-idéologico-politiques d'obédience arabo-islamique², la langue tamazight, mise en position

¹ Cette langue est considérée par les gouvernants comme un parler abâtardi de l'arabe littéraire.

² Le pouvoir algérien a toujours utilisé la dichotomie arabe/amazigh dans sa politique de division du peuple algérien.

de confrontation avec la langue arabe, a été dénigrée, minorée, confinée au rang de dialecte et proscrite des sphères institutionnelles et de l'administration.

Le tamazight, langue du peuple amazigh d'Afrique du Nord (Tamazgha est le nom amazigh de ce territoire), s'étend des Îles Canaries aux rives du Nil et aux pays du Sahel. C'est une langue ancestrale, millénaire, qui a été, de tous temps, marginalisée par les colonisateurs successifs (latins, arabes, ottomans, français) et par les différents pouvoirs politiques en place. Écrite sous Massinissa et toujours transcrite en tifinagh chez les Amazighs du Sahara (Touaregs)³, elle a traversé les siècles sous sa forme orale, grâce à la mémoire collective. Malgré les pressions qu'elle a connues au fil des siècles et jusqu'à aujourd'hui, le tamazight demeure une langue vivante, dynamique qui a survécu aux vicissitudes du temps. Elle est actuellement parlée par des millions de personnes sur toute l'aire de l'Afrique du Nord (Maroc, Tunisie, Libye, Égypte) et bien au-delà dans les pays du Sahel (Niger, Mali). En Algérie, en dépit du déni de reconnaissance institutionnelle et malgré le processus d'arabisation du territoire, entamé au 7^e siècle avec l'islamisation de l'Afrique du Nord, perpétué par l'administration coloniale française et reconduit par les gouvernants algériens à l'indépendance, la langue tamazight continue à être pratiquée au quotidien par ses locuteurs. Elle est la langue-symbole de l'identité amazighophone⁴.

La politique d'arabisation⁵ tous azimuts va provoquer des réactions populaires et des mouvements insurrectionnels de revendications identitaires, culturelles et linguistiques dans plusieurs régions du pays, principalement dans les régions kabylophones⁶. En janvier 2016, sous la pression populaire et après beaucoup de réticences, d'hésitations, d'étapes et de tâtonnements de la part des instances décisionnelles, le tamazight acquiert enfin une reconnaissance, une légitimité officielle par son inscription dans la Constitution en tant que langue nationale et officielle aux côtés (ou en position inférieure, nous le verrons dans la suite du travail) de l'arabe institutionnel.

³ Le tamazight a une écriture, l'une des plus anciennes au monde, le tifinagh, encore utilisée par les communautés touarègues du sud algérien et des pays du Sahel.

⁴ Ce n'est que, depuis 2015, que le concept d'« algérianité », fondée sur l'identité amazighe, apparaît de manière claire dans le système scolaire notamment.

⁵ La loi portant généralisation de l'arabe a été votée le 16 janvier 1991. Elle décrète l'usage exclusif de l'arabe dans l'espace public et les institutions de l'État.

⁶ Le kabylo (parlé en Kabylie) est une variante régionale du tamazight.

1. Questionnement et méthodologie

Cet article aborde la problématique de l'officialisation de la langue tamazight en Algérie. L'inscription officielle du tamazight dans la Constitution de 2016 nous amène à nous interroger sur les tenants et les aboutissants de cette reconnaissance. Deux questionnements se sont posés : le premier concerne la place du tamazight dans le texte constitutionnel par rapport à l'arabe institutionnel. En quels termes, l'inscription de la langue tamazight en tant que « langue nationale et officielle » y a-t-elle été formulée ? Cette formulation l'officialise-t-elle pleinement et lui accorde-t-elle le rang de co-officialité avec l'arabe, confirmé jusque-là comme première et unique langue officielle ? En d'autres termes les deux langues jouissent-elles du même statut ? Il est intéressant d'étudier le lexique dans lequel cette officialisation a été déclinée.

L'officialisation du tamazight obligeant théoriquement l'État à mettre les moyens humains, matériels et financiers pour son développement et sa diffusion, notamment par sa diffusion et par l'école, notre second questionnement concerne la mise en œuvre de ces textes constitutionnels. Étant donné que cet acte juridique est le résultat d'une décision purement politique, il y a lieu de s'interroger sur la manière et dans quelle mesure s'est concrétisée cette loi fondamentale. Quels sont les modalités et les moyens mis en place pour sa généralisation, en vue de la rendre langue de communication de tous les Algériens ? Dans quelle mesure le tamazight a-t-il été réhabilité dans le champ social algérien ? Quels sont les écueils qui freinent la mise en œuvre de cette langue dans les différents secteurs de l'administration algérienne ?

Pour répondre à ces questions, nous aurons recours à l'analyse du discours afin de décrypter, dans un premier temps, le lexique et les tournures sémantiques dans lesquels sont formulés ces textes fondamentaux et évaluer si le vocabulaire utilisé est monosémique, donc clairement interprétable, ou au contraire s'il se décline dans une rhétorique qui prête à ambiguïté et à des interprétations multiples. Pour ce faire, nous analyserons d'un point de vue chronologique les différentes constitutions qui ont été rédigées depuis l'indépendance pour essayer de comprendre la logique et les présupposés idéologico-politiques qui ont prévalu à l'officialisation du tamazight lors de la révision constitutionnelle adoptée par voie parlementaire le 7 février 2016. Nous verrons ainsi si le discours institutionnel a évolué en faveur d'une reconnaissance complète et

entière ou s'il ne s'agit que d'une reconnaissance partielle et partielle du tamazight. Nous étayerons notre analyse par des réflexions d'analystes et de spécialistes en droit constitutionnel et en éducation. Dans un deuxième temps, nous réfléchirons aux obstacles qui freinent, voire qui empêchent la mise en application du tamazight sur le terrain, tels que ceux du choix de la graphie, de sa place dans l'enseignement, dans les institutions et dans les médias, de la diffusion de cette langue, bref tout ce qui fait qu'une langue occupe une place dans la société. Pour ce faire, nous convoquerons un ensemble de concepts tels ceux de langue nationale/langue officielle, d'officialisation, d'officialité et de co-officialité des langues, d'algérianité, d'aménagement linguistique et éducationnel, et du rapport des langues au territoire, à l'histoire, à l'identité et à la politique.

2. Le tamazight dans les textes officiels : un parcours semé d'embûches

Historiquement, la langue tamazight a toujours été marginalisée par les occupants successifs en Algérie (Grecs, Romains, Arabes, Espagnols, Français...). Elle a survécu aux aléas des colonisations sous sa forme orale, grâce à la mémoire collective. L'omerta qu'a subie le tamazight ne date pas d'aujourd'hui puisqu'elle remonte à la crise dite « berbériste⁷ » de 1949, annonciatrice de la stigmatisation de cette langue. Le ton est donné dans la Constitution de 1963 où aucune mention n'est faite de la langue tamazight, l'exclusivité étant donnée à la langue arabe qui est « la langue nationale et officielle de l'État » dans l'article 5. Ce déni du tamazight a donné lieu à des réactions des militants pour la langue et la culture amazighes. Le combat pour la reconnaissance du tamazight (le printemps berbère de 1980 qui fait suite à l'empêchement de Mouloud Mammeri⁸ de faire sa conférence sur le berbère ; l'ouverture politique après les événements d'octobre 1988 ; la grève du cartable en 1997 ; le printemps noir en 2001), la radicalisation du Mouvement pour l'Autonomie de la Kabylie (MAK) et les événements qui sont survenus dans le M'Zab et dans les Aurès en 2013-2014, ont poussé les gouvernants à officialiser le tamazight. C'est ainsi que, après avoir été complètement absent des textes institutionnels et stigmatisé car présenté

⁷ Selon Yacine Temlali, « les militants nationalistes revendiquaient un “État algérien” ». (*La genèse de la Kabylie, aux origines de l'affirmation berbère en Algérie (1830-1962)*, Alger, Éditions Barzakh, Alger, 2015).

⁸ Mouloud Mammeri (1917/1989), écrivain, anthropologue, linguiste, spécialiste de la langue et de la culture amazighes, fervent défenseur de l'amazighité.

comme un facteur de division de l'unité du peuple, un début balbutiant de reconnaissance du tamazight va se profiler. Le terme « amazighité » fait son apparition, pour la première fois depuis l'indépendance, dans l'article 4 de la Constitution de 1996, qui définit l'identité algérienne en ces termes : « Le 1^{er} novembre 1954 aura été un des sommets de son destin, aboutissement d'une longue résistance aux agressions menées contre sa culture, ses valeurs et les composantes fondamentales de son identité que sont l'Islam, l'Arabité et l'Amazighité⁹ ». Pour la première fois, l'État algérien reconnaît enfin l'amazighité de l'identité algérienne en tant que troisième composante du tryptique « islamité – arabité – amazighité ». Bien qu'aucune allusion ne soit faite à la langue tamazight, celle-ci va connaître toutefois un début de reconnaissance par la promulgation de l'article 4 du décret présidentiel 95-147 du 27 mai 1995, qui ordonne la création d'un organisme chargé de la promotion de la langue tamazight, le Haut-Commissariat à l'Amazighité (HCA), sous la tutelle de la présidence de la république. Ses missions édictées sont « la réhabilitation de l'amazighité et de la promotion de la langue amazighe » ainsi que « l'introduction de la langue amazighe dans les systèmes d'enseignement et de la communication ».

Ce texte, ainsi énoncé, laisse augurer un avenir radieux pour le tamazight ; malheureusement, les résultats escomptés ne se sont pas produits. Le Haut-Commissariat à l'Amazighité (HCA) n'a réussi ni la réhabilitation, ni la promotion, ni l'introduction du tamazight dans l'enseignement et dans la communication. Cette petite concession faite par le pouvoir algérien doit être interprétée comme une tolérance de la langue pour calmer les velléités des militants de l'amazighité qui continuent de revendiquer la reconnaissance officielle de la langue amazighe. Cette pression militante (les événements meurtriers qu'a vécus la Kabylie durant la période dite « printemps noir¹⁰ »), va porter ses fruits puisque, à l'article 3 de la Constitution de 2002, le parlement algérien fait une nouvelle concession en instituant la langue amazighe langue nationale en ces termes : « l'arabe est la langue nationale et officielle des Algériens » et « le tamazight est également langue nationale ». Analysons ces énoncés. L'ordre dans lequel sont énoncées ces lois et la sémantique employée sont intéressantes à étudier. D'abord, considérons l'emploi du terme « langue nationale » pour définir le statut des deux langues. Ce texte

⁹ Article 4 de la Constitution de 1996.

¹⁰ Le printemps noir est une révolte populaire (émeutes et manifestations de militants kabyles) qui a eu lieu en Kabylie en 2001. La répression policière a fait environ 81 morts.

attribue le statut de langue nationale à l'arabe littéraire avant de l'octroyer au tamazight. Cette décision purement politique et idéologique est une pure aberration, qui fait fi de la réalité linguistique de l'Algérie où le tamazight est la langue originelle, parlée par une grande partie de la population. Par ailleurs, l'association de langue nationale avec langue officielle pour désigner l'arabe montre à l'évidence la différence de statut, la hiérarchisation des deux langues (le tamazight en seconde position). L'arabe est installée en position supérieure au tamazight en tant que langue « officielle des Algériens », tandis que la langue tamazight est juste reconnue comme langue nationale sans addition du complément du nom « des Algériens ». L'Algérie a fait le choix de l'arabe pour des raisons politique et géostratégique au détriment du tamazight, langue ancestrale.

Par ailleurs, l'utilisation de l'article défini « la » et de l'adverbe « également » constitue une nuance sémantique qui accentue davantage le statut hiérarchique des deux langues. L'utilisation du déterminant défini « la » exclut toute co-officialité d'une quelconque autre langue. Quant à l'usage de l'adverbe « également », il installe définitivement le tamazight en position d'infériorité par rapport à l'arabe dont la primauté et la priorité, tant politique que juridique, sont instaurées. La Constitution de 2002, si elle donne une visibilité institutionnelle au tamazight en tant que langue nationale, ne change rien à son statut si ce n'est qu'il est dorénavant reconnu à demi-mot. La légitimation du tamazight n'a pas eu lieu. Elle demeure une langue minorée. En introduisant le tamazight dans la constitution en tant que langue nationale, l'État algérien « a fait une concession purement formelle à la contestation berbère kabyle¹¹ ».

Ce n'est qu'en 2016 que l'officialisation du tamazight est décrétée. Dans un premier temps, il est inscrit définitivement dans la constitution algérienne en tant que « langue nationale et officielle » mais toujours en position subalterne à l'arabe. L'article 3 de la Constitution de 2016 définit en priorité la place toujours privilégiée de l'arabe, en ces termes : « l'arabe est la langue nationale et officielle. L'arabe demeure la langue officielle de l'État ». Dans un second temps, la constitution énonce, dans son article 3 bis, que « le tamazight est également langue nationale et officielle » sans préciser « de l'État ». La rhétorique utilisée confirme bien la suprématie statutaire et inaliénable donnée à l'arabe par le verbe

¹¹ Salem Chaker, « L'Officialisation du berbère en Algérie, fictions ou réalités », *Asinag*, n° 8, (IRCAM Rabat), 2014, p. 38.

d'état « demeure » et la situation secondaire attribuée au tamazight, dans son article 3 bis, de « langue nationale et officielle aussi » parallèlement à l'arabe qui, lui est « la langue nationale et officielle de l'État ». Le rajout de l'adverbe « également » l'installe de fait en position de « subordination » par rapport à l'arabe, tandis que le statut de la langue arabe est clairement énoncé par l'emploi du déterminant exclusif « la » et le rajout du syntagme prépositionnel « de l'État ». Le rajout de l'adjectif « bis » à l'article 3 et du déterminant défini « la » accolé à langue arabe « imposent le caractère subsidiaire de tamazight d'un côté et le caractère exclusif de l'arabe d'un autre côté¹² ».

Le choix lexical utilisé ici n'est pas anodin. Le syntagme prépositionnel « de l'État » exprime une « volonté de minorer le tamazight dans le concept formel, sa formulation et la catégorisation de la norme constitutionnelle qui régit la problématique linguistique en Algérie¹³ ». Le rajout de ce syntagme qui n'existait pas dans les constitutions antérieures n'est pas fortuit, l'objectif étant de reléguer le tamazight à un plan subalterne par rapport à l'arabe, qui reste toujours la constante nationale immuable et une disposition constitutionnelle non révisable. Une langue n'étant officielle que lorsqu'elle est langue de l'État ; le tamazight n'est, de ce fait, pas considéré comme une composante intangible et non révisable dans cette constitution puisque les dispositions qui y sont afférentes, l'article 3 bis en l'occurrence, sont sujettes à amendement contrairement à l'arabe et à l'islam dont le statut est blindé de *jure*, conformément à l'article 178 qui stipule que « toute révision constitutionnelle ne peut porter atteinte aux huit points fondamentaux de l'État. Des points fondamentaux desquels est exclue Tamazight¹⁴ ». L'énonciation du texte ne se fait pas dans un rapport d'égalité mais de sous-positionnement, langue majeure/langue mineure. Cette sémantique judicieusement choisie montre, si preuve en est, que « [le] tamazight n'a pas acquis le statut d'officialité à la faveur de la nouvelle constitution, la formulation des articles 3 et 3 bis montre des inégalités entre les langues coprésentes en Algérie¹⁵ ». Il est plutôt question d'officialisation, donc d'un processus en plusieurs étapes, non pas d'officialité. Ce texte instaure une hiérarchisation

¹² Salah Hannoun, « Révision constitutionnelle et Tamazight : entre évolution juridico-constitutionnelle et persistance d'un déni politico-idéologique », Rubrique « Contribution », *El Watan*, jeudi 23 février 2016, <https://bit.ly/3AK8CB4> (consulté le 2 mars 2021).

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

des deux langues en positionnant le tamazight après la langue arabe. Ce « rapport diglossique des deux langues va engendrer nécessairement une “insécurité linguistique” pour les locuteurs de la « langue subordonnée¹⁶ » à l’arabe.

L’officialisation du tamazight, loin d’être une co-officialisation, n’est qu’une reconnaissance mitigée et partielle d’une décision idéologico-politique, prise suite à des conjonctures sociopolitiques et à des revendications populaires nombreuses, comme en témoignent les « traitements » de demi-mesure auxquels il a été soumis et aux divers statuts qu’on lui a affectés dans la rédaction des constitutions successives. Ce « jeu lexical » qui montre que, juridiquement, les deux langues n’ont pas le même statut, laisse transparaître le refus délibéré d’octroyer au tamazight le statut de co-officialité, c’est-à-dire d’égalité parfaite au niveau institutionnel, mais de le garder toujours en position secondaire :

L’arabe demeure la langue exclusive des espaces institutionnels et publics, même non-officiels. Ce refus n’est *in fine* que la traduction d’une certaine vision de l’État nation. Une vision qui reste aux antipodes de toute diversité et réfractaire à tout cosmopolitisme synonyme pour certains d’une menace au modèle unitaire¹⁷.

Cependant, cet acte juridique, s’il est considéré comme une victoire par les militants de l’amazighité, n’a de valeur que s’il est suivi de textes d’application (décrets, arrêtés...) qui vont permettre son applicabilité sur le terrain. Force est de constater que les lois organiques légiférant la mise en application de cette décision tardent à venir et que les modalités de sa réhabilitation et de sa généralisation ne sont toujours pas définies. Certes, depuis 2016, le tamazight enregistre des avancées de reconnaissance politique : création d’un centre de recherche en langue et culture amazighes en 2018, institutionnalisation du 12 janvier (jour de l’an berbère dit *yennayer*) comme jour férié depuis 2018 et installation, en janvier 2019, de l’Académie de la langue amazighe (ALA) chargée de réfléchir à « sa généralisation » pour la rendre « langue de communication de tous les Algériens ». Mais qu’en est-il concrètement ? Quels en sont les résultats ?

¹⁶ Mouloud Lounaoui, « Plaidoyer pour un enseignement polynomique », dans Abderrezak Dourari (dir.), *Tamazight, dans le système éducatif, problématique d’aménagement*, Alger, ENAG éditeur, 2010, p. 14.

¹⁷ Chérif Dris, « Le patrimoine culturel et linguistique amazigh dans le nouveau paysage audiovisuel algérien », dans Belkacem Mostéfaoui (dir.), *Actes du colloque international Médias, communication et langages : où en est Tamazight ?*, HCA, Tizi-Ouzou, 7-9 juin 2014, p. 152.

3. Le tamazight et la réalité du terrain : état des lieux

Depuis l'officialisation du tamazight en 2016 et suite aux événements du 22 février 2019 (dit Hirak), le regard des Algériens non amazighophones sur le tamazight a évolué. Le tabou de l'identité amazighe commence à tomber dans la conscience de l'Algérien. La prise de conscience de l'identité amazighe est de plus en plus intériorisée par les Algériens non amazighophones, lesquels, admettent l'identité amazighe de leurs ancêtres sans toutefois montrer une volonté de transmettre cette langue à leurs enfants par l'apprentissage scolaire. L'un des socles fondateurs de l'algérianité réside dans le patrimoine amazigh et le lien entre langue et identité ne peut être défait. L'amazighité, comme vecteur identitaire unificateur de l'ensemble des Algériens et paradigme définitoire de l'algérianité¹⁸, est cependant toujours confrontée à la résistance de l'idéologie arabo-islamique longtemps prônée par les dirigeants algériens et une certaine classe politique. La langue tamazight « qui présente des critères d'historicité, de vitalité et d'autonomie doit être valorisée et doit accéder à tous les secteurs d'activité¹⁹ ». Mais qu'en est-il sur le terrain ?

L'article 3 bis de la Constitution de 2002, réitéré par celle de 2016, dans son article 3 bis, précise que « l'État œuvre à sa promotion et à son développement dans toutes ses variétés linguistiques en usage sur le territoire national » et :

il est créé une Académie algérienne de la langue amazighe, placée auprès du Président de la République. L'Académie, qui s'appuie sur les travaux des experts, est chargée de réunir les conditions de promotion de Tamazight en vue de concrétiser, à terme, son statut de langue officielle. Les modalités d'application de cet article sont fixées par une loi organique.

Ces textes, qui définissent clairement les modalités de prise en charge du tamazight, s'ils constituent une véritable avancée politique, n'ont, hélas, pas été suivis d'effets puisque sa reconnaissance est le résultat d'un rapport de force et non d'une volonté politique clairement assumée. La promotion et le développement du tamazight n'ont pas eu lieu car plusieurs problèmes, tels que la question de la graphie dans laquelle cette langue va être transcrite, ne sont toujours pas résolus faute d'instance de

¹⁸ L'algérianité est définie par le tryptique « arabité, islamité et amazighité ». Elle est constituée de ces trois valeurs culturelles qui fondent son histoire spécifique.

¹⁹ Mouloud Lounaoui, « Langue, médias et politique : un triptyque inextricable », dans Belkacem Mostéfaoui (dir.), *Actes du colloque international Médias, communication et langages : où en est Tamazight ?*, HCA, Tizi-Ouzou, 7-9 juin 2014, p. 115.

réflexion et de décision. Des luttes idéologiques entre les partisans des caractères arabes ou latins, voire tifinagh, freinent la réhabilitation complète du tamazight. Par ailleurs, la question de la généralisation de l'enseignement de cette langue à l'échelle nationale et la mise en œuvre de son utilisation dans toutes les institutions de l'État sont également loin d'être réglées, et ce, probablement à cause d'un manque d'implication de l'institution et de moyens matériels, financiers et humains. Certes, la politique linguistique de l'État a légèrement évolué mais elle n'a pas été suivie d'une gestion rationnelle de cette langue. En réalité, depuis son officialisation, le tamazight ne connaît pas de prise en charge sérieuse et effective qui pourrait le promouvoir et l'installer concrètement dans l'espace social algérien. Au niveau institutionnel, les dispositions prises pour élever cette langue au rang que lui assigne la Constitution, ne sont pas tangibles et les solutions aux nombreux problèmes posés n'ont toujours pas trouvé de solution.

3.1. Le tamazight dans les institutions

À ce jour, le tamazight, langue nationale et officielle, n'a toujours pas occupé l'espace social ; l'introduction du tamazight dans les circuits de l'État n'est toujours pas à l'ordre du jour, loin s'en faut, et l'utilisation du tamazight comme langue de travail et de la communication dans les administrations est inexistante (il commence à peine à être toléré dans certains tribunaux). Si l'on part du principe qu'une langue officielle doit occuper tous les secteurs d'activité de l'État, le tamazight ne répond pas à cette définition, car il est toujours ignoré des institutions qui rechignent à l'utiliser. Invisible au sein des institutions d'État (seules quelques inscriptions en tifinagh, tout à fait symboliques, sur les frontons de quelques administrations²⁰), le tamazight jouit donc d'une reconnaissance « virtuelle » puisqu'il n'apparaît pas sur les papiers administratifs (passeport, pièce d'identité, état civil et courrier officiel).

3.2. Le tamazight dans l'enseignement

Si l'on se réfère à l'histoire, la tradition d'enseignement du tamazight remonte à 1881, avec la création d'une chaire sur le berbère à l'Université d'Alger où ont enseigné les linguistes René Basset, André Picard, Stéphane Gsell, Si Amar Ou Said Boulifa et Mouloud Mammeri. Celle-ci

²⁰ Selon les déclarations du ministre de l'intérieur, son département s'attache à « mettre à jour les inscriptions » des enseignes et frontons des établissements publics en arabe et en tamazight, pour se conformer à la Constitution, qui a institué le tamazight deuxième langue officielle en 2016.

est brusquement supprimée en 1962, laissant place à un « cours de langue berbère » qui sera arrêté en 1972. Depuis cette date, l'enseignement du tamazight réapparaît dans l'enseignement supérieur, à partir de 1995, lorsque la langue tamazight est enseignée dans le cursus universitaire (licence, master, doctorat...) de certains départements de tamazight situés dans des régions amazighophones (Tizi-Ouzou, Bouira, Bougie, Batna, Alger...). Ce sont d'ailleurs ces établissements universitaires, dans lesquels ont été formés les premiers enseignants de tamazight, qui continuent de fournir les formateurs de tamazight. À la demande des parents des régions amazighophones, l'enseignement du tamazight est autorisé dans les écoles en 1995, en tant que matière facultative, non sanctionnée aux examens. Introduite en fin de cycle secondaire, de manière optionnelle, la langue est enseignée timidement dans quelques lycées-pilotes. C'est à la suite de la réforme scolaire de 2005 que l'enseignement du tamazight est inscrit dans le premier palier, en 4^e année primaire (il est ainsi classé en troisième position à l'école après l'arabe et le français, ce dernier étant enseigné en 3^e année primaire). Ceci en dit long sur l'importance qu'accordent les autorités à cette langue « nationale ». Rien n'est fait pour la promotion du tamazight (sensibilisation des parents à engager leurs enfants à apprendre le tamazight, obligation aux institutions d'utiliser le tamazight...). Peu de moyens sont déployés pour la promotion de cette langue (nombre restreint de postes budgétaires, caractère facultatif de son enseignement, manque de supports pédagogiques et didactiques).

Par manque de volonté politique, aucune disposition officielle n'est prise pour rendre obligatoire l'enseignement du tamazight à l'échelle nationale au vu de son caractère de « langue nationale et officielle », même si, depuis 2015, l'enseignement du tamazight au niveau national a augmenté (enseignement dans 43 wilayas, augmentation du nombre d'élèves et d'enseignants). Nous sommes loin du recouvrement des 28 000 établissements du pays et des neuf millions d'élèves scolarisés sachant que le pourcentage d'élèves qui suivent le cours de tamazight (34 3725 apprenants) reste négligeable (environ 3,81 %). Les raisons en sont la non-obligation de l'enseignement de cette langue, le manque d'engouement des parents, l'insuffisance du personnel éducatif (enseignants de tamazight), quasi absence de création de postes d'enseignants, pas d'ouverture de nouvelles classes pédagogiques pour satisfaire les besoins au niveau national. Force est de constater que rien n'est fait pour accélérer la généralisation de l'enseignement du tamazight. Les

tentatives menées jusqu'à l'heure actuelle ne sont pas porteuses de réussite, car aucune réflexion sérieuse n'a été menée en amont par les spécialistes du domaine (linguistes, didacticiens, pédagogues, psychosociologues, concepteurs de manuels...). Des cellules de réflexion pluridisciplinaires devraient être créées pour réfléchir à l'épineux problème du passage à l'écrit du tamazight, langue essentiellement orale depuis des siècles. « L'introduction d[u] tamazight pose des problèmes théoriques (les méthodes) mais aussi des problèmes de démarches pratiques²¹ » qui sont loin d'être résolus. La question majeure « comment et sous quelle forme intégrer le tamazight dans le système éducatif ? » demeure, et sans sa résolution, l'enseignement du tamazight a peu de chances de réussir. Cette question centrale en appelle plusieurs autres, liées notamment à la langue à enseigner, au public multiforme auquel s'adresse cet enseignement et aux voies et méthodes à employer pour y parvenir. Comment le système éducatif peut-il assumer la pluralité linguistique du tamazight ? Quelle(s) langue(s) enseigner et pour qui ? Quelles méthodes et quels programmes pour quels locuteurs ? Quels types de manuels, quel profil d'entrée des élèves, quelle formation des enseignants, quel volume horaire pour chaque type de locuteurs ? L'enseignement du tamazight ne peut être couronné de succès sans cette étape nécessaire de réflexion. Par ailleurs, la résolution de toutes ces questions dépend résolument d'une volonté politique et des moyens de l'État.

3.3. Le tamazight dans les médias et l'édition

En dépit de la loi organique de 1991, on peut dire que le tamazight est peu visible dans les médias où seule la langue arabe est autorisée à porter la communication. Citant les lois sur l'information (n° 90-07 du 20 avril 1991 et n° 12-05 de 2012), Assad Si El Hachemi, secrétaire général du HCA, déclare que comme pour l'enseignement de la langue amazighe dispensé à doses homéopathiques, la presse berbérophone n'aura pas non plus droit aux égards logistiquement dus à son statut de langue nationale. La presse écrite et les médias audiovisuels, qui ont un effet direct sur les représentations sociolinguistiques, sont frappés du sceau du silence et le tamazight n'aura pas droit aux égards dus à son statut.

²¹ Abderrezak Dourari, « Introduction au 2^e colloque sur l'aménagement de Tamazight », dans Abderrazak Dourari (dir.), *Tamazight, dans le système éducatif, problématique d'aménagement*, Alger, ENAG éditeur, 2010, p. 2.

[le] tamazight est maintenu en rade d'expression et de développement des deux principales plateformes de socialisation que sont l'école et les médias. Objectivement, [il] est toujours excl[u] des moyens matériels et humains en mesure d'ouvrir de fait deux droits humains fondamentaux : à l'instruction et à l'information dans sa langue maternelle²².

Ces médias, s'ils avaient été soutenus par l'État, auraient pu constituer de magnifiques outils de diffusion de la langue. La presse écrite en langue amazighe est le parent pauvre de l'édition amazighe, sachant que, jusqu'à ce jour, aucun quotidien en langue tamazight au même titre que celui de l'arabe n'a été financé par l'État. L'exercice de la communication en tamazight a été, pendant des décennies, confiné au domaine de la radiodiffusion. La diffusion d'une langue passant obligatoirement par l'édition, force est de constater que la présence de la langue amazighe dans la sphère médiatique reste le fait d'actions citoyennes (écrivains, éditeurs, journalistes), le seul effort de l'institution étant celui de l'Agence de presse Algérie presse service (APS) qui a créé un site en tamazight dans les trois graphies (arabe, latin et tifinagh). Jusqu'à la Constitution de février 1989 et au code de l'information de 1990, la censure a sévi sur tous les médias, aucune forme de presse amazighophone n'étant tolérée par le pouvoir. Toutefois une presse écrite clandestine en tamazight, sous forme de journaux à faible tirage, ont paru en Algérie et à l'étranger (*Agraw Imazɣiyen* (Académie des Amazigh), premier journal composé en tifinagh, édité à Paris en 1967 par l'Académie berbère. Ont suivi de nombreux titres tels que *tafsut* « printemps », *taftilt* (bougie), *awal* (mot), *tilelli* (liberté), *taneftit* (développement), *tamurt* (pays), *tiddukla* (union), *tagrawla* (révolution). Sans existence légale et sans grands moyens financiers, ces journaux de la presse écrite, ont eu une durée de vie éphémère. L'ouverture politique, amorcée par les événements d'octobre 1988, va provoquer l'éclosion d'une presse berbérophone (journaux et bulletins), entièrement rédigée en kabyle, avec quelques rares insertions en mozabite, en chaoui et en français, principalement sous la direction de partis politiques et de mouvements associatifs : *aɣul* (bonjour), *iles amazigh* (langue amazighe), *tasyunt uselmad* (appel du peuple), *Imazɣiyen-Ass-a* (Imazighen aujourd'hui), *timmuzɣha* (territoire amazigh), *asalu* (neige) et *amaynut* (nouveau) sont, respectivement, des organes du Rassemblement

²² Belkacem Mostefaoui, « Les enjeux sociaux du droit à la communication en Tamazight aujourd'hui en Algérie », dans Belkacem Mostefaoui (dir.), *Actes du colloque international Médias, communication et langages : où en est Tamazight ?*, HCA, Tizi-Ouzou, 7-9 juin 2014, p. 69.

pour la Culture et la Démocratie (RCD) et du Front des Forces Socialistes (FFS), deux partis politiques ancrés en Kabylie. Ces titres, de faible tirage, de périodicité irrégulière et parfois d'existence éphémère, apparaissent et disparaissent au gré des moyens matériels et humains dont disposent les associations culturelles qui les publient.

Une production littéraire et artistique, relativement importante dans tous les genres littéraires (romans, nouvelles, théâtre, poésie, chansons) permet toutefois une diffusion de la langue et de la culture amazighes. En revanche, la documentation scolaire et parascolaire (manuels scolaires, anthologie de textes choisis) en tamazight, qui devrait être soutenue par l'État, reste insuffisante.

Quant au tamazight dans l'audio-visuel, si elle est quelque peu visible dans les médias lourds, comme la Radio et la télévision nationale, selon des tranches horaires bien déterminées, ainsi que dans les télévisions privées et les radios locales, il reste soumis à la censure²³. Depuis l'ouverture du champ médiatique, une chaîne télévisée nationale en tamazight et des chaînes locales dans les différentes variantes régionales amazighes ont été autorisées. Toutefois, les médias actuels ne sont pas en mesure de prendre en charge de manière effective la promotion du tamazight (en utilisant la langue sans recourir à l'arabe ou au français) par manque de compétences (en raison d'une formation insuffisante et de contraintes « liberticides ») et par manque de moyens matériels et financiers mis à leur disposition. La condition *sine qua non* pour l'épanouissement, la pérennité et la vulgarisation du tamazight est l'ouverture du champ médiatique qui permettra une diffusion la plus large possible par tous les canaux de distribution. L'espoir aujourd'hui pour la généralisation du tamazight est dans l'usage des nouveaux médias, tels le web et les sites internet, plus difficiles à contrôler et donc à censurer.

4. Le tamazight aujourd'hui : tout reste à construire

Jusqu'à aujourd'hui, si sa reconnaissance est affirmée et son statut défini, la langue tamazight ne connaît pas véritablement de valorisation institutionnelle et sociale, ses fonctions au sein de la société et sa prise en charge restant en deçà de ce qu'elle devrait être. Des questions fondamentales, évoquées précédemment pour certaines, se posent toujours. Nous en présentons quelques-unes ci-après.

²³ La radio nationale kabyle (chaîne 2), la plus ancienne, existe depuis la colonisation française.

a. Comment concilier définitivement les populations, amazighophones et non amazighophones, autour d'une plate-forme identitaire commune dont le tamazight serait le ciment originel ? L'idéologie de l'exclusion de l'amazighité, de sa dévalorisation, voire de son instrumentalisation, pendant de longues décennies après l'indépendance, ont créé des réflexes de rejet, de haine de l'autre chez de larges franges de la population. Une lueur d'espoir est née depuis les événements du 22 février 2019²⁴, où s'est créée une union des Algériens autour du concept d'algérianité porté, entre autres, par le paradigme identitaire amazighe et le respect de la diversité culturelle et linguistique. Toutefois, la réconciliation de l'ensemble des composantes de la société algérienne avec son identité originelle ne peut se concrétiser que par l'affirmation d'une volonté politique en faveur d'une inscription identitaire amazighe dans le système éducatif à l'échelle nationale et par la cessation de l'instrumentalisation de cette langue à des fins de division sociale.

b. Quelle langue ou quelle variété régionale enseigner au public amazighophone ? Le tamazight renvoie à une réalité polynomique et « la logique voudrait que l'enseignement des variétés soit privilégié parce qu'il respecte les véritables pratiques langagières²⁵ ». En toute logique et en tenant compte de cette diversité dialectale du tamazight, l'enseignement de cette langue ne peut se faire, du moins dans un premier temps, que dans la variété amazighophone en usage dans les régions respectives (le kabyle en Kabylie, le chaoui dans les Aurès, le zenati dans le M'zab, le tamachaq chez les Touaregs). À plus ou moins court terme, un enseignement différencié, qui consiste à enseigner une langue polynomique, qui regroupe les spécificités des différentes variétés régionales, semble le plus approprié. L'enseignement polynomique aura pour avantage d'aplanir les différences entre locuteurs des différentes variétés intra-dialectales (variétés régionales, kabyle, chaoui, zenati, targui...) et inter-dialectales (variétés de tamazight et arabe algérien) et d'aboutir à la création d'une norme linguistique de tamazight à enseigner dans toutes les régions du pays.

Salem Chaker prône l'enseignement d'une :

“zone de convergences” (lexicologiques, morphosyntaxiques...) et préconise une recherche néologique qui favoriserait, à terme, la formation d'une koïné (langue qui comprendrait les variables des différents parlers régionaux).

²⁴ Le 22 février 2019 a débuté un mouvement de contestation populaire, appelé « Hirak », lequel porte très fortement cette identité amazighe.

²⁵ Mouloud Lounaoui, « Plaidoyer pour un enseignement polynomique », *op. cit.*, p. 20.

Ainsi, avec le temps, une norme scolaire unique pourrait se dégager progressivement de façon naturelle, par le rapprochement de toutes les variantes, par l'effacement des cloisonnements grâce aux deux facteurs importants, l'école et les médias²⁶.

Ainsi verrons-nous « l'émergence d'une variété qui sera le résultat non d'un choix arbitraire mais de conditions plus ou moins objectives liées à l'effort d'encadrement plus dynamique dans une variété plutôt que dans une autre²⁷ ».

c. Quelle variété de tamazight pour les non-locuteurs de la langue amazighe ? Il est indispensable de différencier entre la méthode à appliquer aux natifs et celle destinée aux apprenants du tamazight langue seconde. Ce souci méthodologique lié à la pédagogie, à la didactique et au contenu enseigné n'est pas considéré jusqu'à aujourd'hui au ministère de l'éducation. Là encore, face à un public différencié, les spécialistes du domaine s'accordent à dire que la variété dominante de tamazight serait la plus à même d'être enseignée pour les non amazighophones, du moins dans un premier temps.

d. Quel type d'écriture adopter ? Les caractères arabes, tifinagh ou latins ? La standardisation et la normalisation du tamazight reste l'autre défi à relever. La généralisation graduelle du tamazight dans le système éducatif demeure tributaire de la normalisation de cette langue, longtemps confinée dans l'oralité. Le maintien de l'usage de la polygraphie (les trois graphies, arabe, latine et tifinagh) est une exigence dans cette étape décisive de son histoire de passage de langue orale à langue écrite. Toutefois, « la zizanie du choix des "caractères orthodoxes" entre ceux de l'arabe, les caractères latins et le tifinagh des ancêtres est sciemment entretenue pour diviser les énergies et dissuader les familles de scolariser les enfants dans les cycles de [t]amazight²⁸ ». Le choix d'un système unique de transcription reste encore à régler par une réflexion concertée qui devra être menée par les académiciens et les spécialistes de la langue et de la culture amazighes et non par les politiques. Cette question n'est, pour le moment, pas à l'ordre du jour, mais il est certain qu'elle devra être étudiée dans les plus brefs délais si l'on veut que le tamazight se développe dans toutes les sphères de la société.

²⁶ Salem Chaker, *op. cit.*, p. 45.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Belkacem Mostefaoui, *op. cit.*, p. 69.

e. Pour un enseignement généralisé du tamazight, quelles stratégies, méthodes, supports pédagogiques et didactiques faut-il adopter ? La diversité des locuteurs nécessite des méthodes d'apprentissages et des supports pédagogiques spécifiques qui demandent d'énormes moyens matériels et financiers que l'État algérien n'est peut-être pas en mesure de fournir. Toutes ces questions, qui doivent être réfléchies et solutionnées par les spécialistes du domaine (linguistes, pédagogues, psychopédagogues, didacticiens) et l'Académie de la langue et de la culture amazighes, ont été jusque-là éludées par les instances décisionnelles.

f. Le tamazight, une langue de travail : comment l'introduire à tous les niveaux de l'administration ? Cette question, comme celles énoncées précédemment, ne sont pour le moment, pas à l'ordre du jour des décideurs. Mais il est certain que, pour que son officialisation soit effective, il est indispensable que cette langue soit employée dans toutes les sphères de l'administration algérienne.

Conclusion

Comme nous l'avons montré plus haut, l'officialisation du tamazight est un acte politique impacté par la pression d'une population mue par une revendication identitaire et linguistique. Elle « n'est que le résultat d'un rapport de force et non celle d'une volonté politique clairement assumée²⁹ ». La réhabilitation du tamazight en tant que langue, culture et identité, au-delà de constituer un fait de société, reste éminemment un fait politique et ne peut, de ce fait, être portée que par le politique. Pour hausser cette langue au rang de langue co-officielle ou de co-langue à part entière, il faut mettre fin à la « persistance de ce déni politico-idéologique³⁰ ». Son statut officiel « oblige l'État à mettre [en place] les moyens humains, matériels et financiers pour son développement et sa diffusion et conséquemment son enseignement³¹ ». Pour lever l'obstacle du rejet conscient ou inconscient du tamazight par une frange de la société et permettre la généralisation de l'enseignement de cette langue, il est urgent d'installer une politique linguistique, supportée par une vaste campagne de sensibilisation et d'information qui la valorisera aux yeux des Algériens. De même que, pour mettre fin à la discrimination qui existe dans la prise en charge, la promotion et le développement

²⁹ Mouloud Lounaoui, « Plaidoyer pour un enseignement polynomique », *op. cit.*, p. 23.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Salah Hannoun, *op. cit.*

des deux langues « nationales et officielles », il est urgent d'amender la loi du 16 janvier 1991, portant généralisation de la langue arabe et qui interdit l'usage de toute autre langue que l'arabe dans l'espace public et les administrations. « Celle-ci a été l'un des vecteurs juridiques porteurs de l'exclusion [du] tamazight des institutions de l'État et du déni identitaire³² ». Pour que le tamazight occupe, un jour, la place que lui octroie la Constitution, un aménagement linguistique soutenu par une assistance institutionnelle est indispensable. Le passage à l'écrit, la modernisation de la langue et donc sa prise en charge effective et entière par l'école sont les conditions *sine qua non* de sa réussite. Une équité dans sa valorisation passe par la normalisation et la standardisation et par son enseignement obligatoire et généralisé à tous les Algériens. « Le passage à l'écrit, la modernisation de la langue et donc sa prise en charge par l'école devrait rétablir "la loyauté linguistique"³³ ». De plus, pour occuper pleinement la place que lui assigne la Constitution et garantir sa pérennité pleine et entière, le tamazight doit devenir une langue instrumentale (de communication) et conquérir le champ des médias publics, de l'administration et de l'école, champs occupés exclusivement aujourd'hui par l'arabe et le français. Une politique linguistique sérieuse et réfléchie par la prise en compte de la réalité linguistique plurilingue du pays est la condition pour son épanouissement. Si l'on part du principe qu'une langue à statut de langue officielle est une langue habilitée à être employée dans l'enseignement, les médias, l'administration et surtout capable de véhiculer des savoirs scientifiques et techniques, le tamazight mérite une prise en charge matérielle, financière et humaine conséquente comme stipulée dans la Constitution.

Pour rester sur une note positive, nous dirons que, malgré les insuffisances de sa prise en charge, le tamazight connaît des avancées politiques et constitutionnelles majeures. Il est perçu aujourd'hui comme un paradigme fondamental de la cohésion nationale. Les acquis, induits par son officialisation, ne sont toutefois pas négligeables. Ils augurent d'un avenir prometteur pour cette langue longtemps ignorée.

³² *Ibid.*

³³ Mouloud Lounaoui, « Plaidoyer pour un enseignement polynomique », *op. cit.*, p. 14.

Références

- Chaker, Salem, « L'Officialisation du berbère en Algérie, fictions ou réalités », *Asinag*, n° 8 (IRCAM Rabat), 2014, p. 35-50.
- Dourari, Abderrezak (dir.), *Tamazight, dans le système éducatif, problématique d'aménagement*, Alger, ENAG éditeur, 2010.
- Dris, Chérif, « Le patrimoine culturel et linguistique amazigh dans le nouveau paysage audiovisuel algérien », dans Belkacem Mostéfaoui (dir.), *Actes du colloque international "Médias, communication et langages : où en est Tamazight ?"*, HCA, Tizi-Ouzou, 7 au 9 juin 2014, p. 145-152.
- Hannoun, Salah, « Révision constitutionnelle et Tamazight : entre évolution juridico-constitutionnelle et persistance d'un déni politico-idéologique », Rubrique « Contribution », *El Watan*, jeudi 23 février 2016, <https://bit.ly/3AK8CB4> (consulté le 2 mars 2021).
- Lounaoui, Mouloud, « Plaidoyer pour un enseignement polynémique », dans Abderrezak Dourari (dir.), *Tamazight, dans le système éducatif, problématique d'aménagement*, Alger, ENAG éditeur, 2010, p. 11-28.
- Lounaoui, Mouloud, « Langue, médias et politique : un trypétique inextricable », dans Belkacem Mostéfaoui (dir.), *Actes du colloque international Médias, communication et langages : où en est Tamazight ?*, HCA, Tizi-Ouzou, 7-9 juin 2014, p. 89-132.
- Mostefaoui, Belkacem, « Les enjeux sociaux du droit à la communication en Tamazight aujourd'hui en Algérie », dans Belkacem Mostéfaoui (dir.) *Actes du colloque international "Médias, communication et langages : où en est Tamazight ?"*, HCA, Tizi-Ouzou, 7 au 9 juin 2014, p. 67-72.
- Temlali, Yacine, *La genèse de la Kabylie, aux origines de l'affirmation berbère en Algérie (1830-1962)*, Alger, Éditions Barzakh, 2015.